Ville d'Angers

Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Rapport annuel n°6

Année 2013

SOMMAIRE

1 Données générales 1

1.1 Cadre réglementaire 1

1.2 Informations administratives 2

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP) 3

2.1 Cadre réglementaire 3

2.2 Rappel méthodologique 4

2.3 Mise en accessibilité et suivi des indicateurs 5

3 Cadre bâti – Logements 8

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté 8

3.2 Informations complémentaires 9

4 Voirie et espaces publics 10

4.1 Cadre réglementaire 10

4.2 La phase de diagnostic (2009-2011) 10

4.3 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) : bilan 2013 13

5 Services de transports collectifs et intermodalité 15

6 Autres thématiques et actions développées 16

1. Données générales

1.1 Cadre réglementaire

Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
« Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
« Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ».
« Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

1.2 Informations administratives

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Elle est composée de 12 membres (au 31 décembre 2013):

Six élus :
- M. Frédéric BEATSE, Maire d'Angers,
- Mme Rose-Marie VERON, adjointe au Maire
- M. Vincent DULONG, adjoint au Maire
- M. Jean-Luc ROTUREAU, adjoint au Maire
- M. Jean-Claude BACHELOT, adjoint au Maire
- Mme Valérie RAIMBAULT, conseillère municipale

Cinq associations de personnes handicapées, représentant différents types de handicap :
- Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH)
- Association Valentin Hauÿ (AVH)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Angevine des Malentendants et Devenus Sourds – Surdi 49
- Association Handicap Anjou

Une association d'usagers :
- CLCV – Consommation, Logement et Cadre de Vie.

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie à 2 reprises en 2013 : le 6 février et le 4 juin. Suite à une demande des participants, la réunion bilan de l'année 2013 s'est effectuée en janvier 2014.

Par ailleurs, une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée en 2008 par délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole. Composée de représentants d'associations et d'élus, elle est chargée de dresser le constat de l'état de l'accessibilité, de faire des propositions d'amélioration et de faciliter un échange de bonnes pratiques dans les domaines de compétences de l'agglomération : transport, patrimoine bâti, tourisme.

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

2.1 Cadre réglementaire

Art. L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Article R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet (…) d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

a) Au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1re et 2e catégories (...)

b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories (…)

2.2 Rappel méthodologique

2.2.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

Parmi les 300 ERP dont la Ville d'Angers est propriétaire, les ERP de 1ère à 4ème catégorie soumis à l'obligation de diagnostic ont été audités en 2009-2010.

Sur proposition de la CCAPH, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer en 2011 certains établissements de 5e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la ligne de tramway, qui bénéficient d'une chaîne de déplacement améliorée.

> ***213 bâtiments diagnostiqués***
> 1ere à 4ème catégorie : ***150***
> 5ème catégorie : ***63***

Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005. Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise

en accessibilité. Elle permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

> **4 956** non conformités réglementaires relevées
> Indice initial de conformité réglementaire : **40%**
> Coût global de mise en accessibilité : **18 000 000 € TTC.**

2.2.2 Phase de priorisation (2011)

Au vu de l'importance des travaux à réaliser dans chaque établissement et du coût estimé, des priorités de programmation ont été établies afin de définir des établissements et d'arrêter une liste de travaux de mise en accessibilité. Les travaux ont débuté durant le second semestre 2011.

Orientations générales

Priorités politiques
Hôtel de Ville / Mairies de Quartier
Ecoles

CCAPH
1 établissement par thématique
par quartier

↓

Priorisation des établissements diagnostiqués par thématique

↓

Orientations affinées

Critères propres aux établissements
Usage et devenir de l'équipement, coût de mise en accessibilité, difficultés techniques, situation géographique, caractère emblématique

2.3 Mise en accessibilité et suivi des indicateurs

2.3.1 Dans les établissements diagnostiqués

- **Poursuite de la priorisation des travaux :**

Dans les **établissements priorisés**, les travaux se poursuivent selon la méthode élaborée en concertation avec la CCAPH (pour rappel un établissement par thématique et par quartier mis en accessibilité).

Les autres établissements ont également fait l'objet de mises en accessibilité sur les travaux programmés.

- **Évolution des indices :**

- **Évolution du % de conformité des 213 établissements diagnostiqués :**

Indice brut	Indice initial après analyse affinée	Indice 2013
40 %	48 %	54%

- **Évolution de la répartition des bâtiments en fonction de leur niveau de conformité réglementaire :**

	Affiné	2013	Δ
75 à 100%	11	33	+22
50 à 74%	96	96	=
25 à 49%	81	67	-14
0 à 24%	24	16	-8

- **Quelques exemples de réalisation**

Musée des Beaux-Arts (escaliers)

Affiné	2013
68%	80%

Hôtel de ville :

Affiné	2013
61%	90%

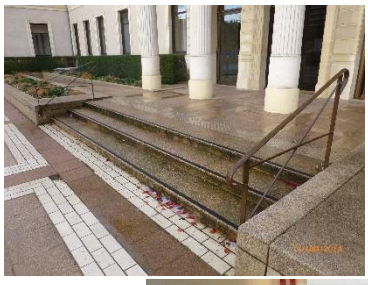

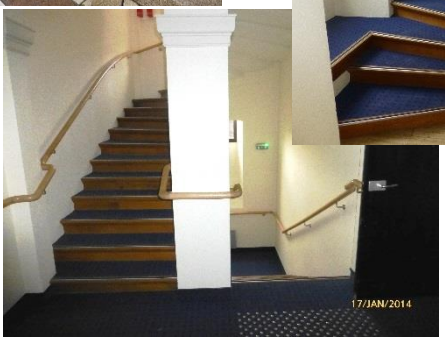

2.3.2 Les établissements sous attestation d'accessibilité

Les établissements dont le permis de construire est postérieur à 2007 bénéficient d'une attestation d'accessibilité délivrée par un contrôleur technique.

En 2013, 4 établissements ont été réceptionnés :

- La Cité
- Hall du Parc des Expositions
- Le stade Marcel Nauleau (vestiaires)
- L'école Dacier (restauration)

(Aquavita sera livré début 2014)

	Nombre d'établissements livrés (PC postérieur à 2007)			
2009/2010	**2011**	**2012**	**2013**	**Total**
8	**4**	**5**	**4**	**21**

Ceci porte à 21 le nombre d'établissements neufs ou réhabilités après permis de construire, respectant la réglementation de 2005.

La ville d'Angers prépare activement l'échéance du 1er janvier 2015 en s'informant régulièrement des directives ministérielles, en collaborant avec les différentes directions concernées dans le but d'informer et de préparer une stratégie pluriannuelle dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée proposés dans le rapport Campion, en concertation avec les membres de la CCAPH.

3 Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté

L'Accueil Habitat Adapté est un dispositif ouvert en juillet 2009, pour favoriser l'accès au logement social des personnes en situation de handicap et/ ou âgées en perte d'autonomie.

Né d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les bailleurs sociaux, les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, le Centre Local de Coordination et d'Information (CLIC) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre du dispositif a été confiée au Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH).

Il a pour mission d'accueillir les personnes en situation de handicap pour recenser et préciser leur demande de logement, les informer et les orienter si besoin ; transmettre aux bailleurs sociaux, une information centralisée et enrichie.

Au 31 décembre 2013, 246 demandeurs ont été reçus, 189 d'entre eux ont trouvé un logement adapté à leurs besoins, dans un délai moyen de 7 mois entre la transmission du dossier par Accueil Habitat Adapté et l'acceptation.

3.2 Informations complémentaires

La Ville d'Angers a invité les bailleurs sociaux à lui faire connaître le niveau d'accessibilité de leur patrimoine, afin d'avoir une vision plus exhaustive de l'accessibilité sur le territoire.

Ce recensement a été mené durant l'année 2012 par l'URPACT ; sur un échantillon représentant 1% du parc de logement social. L'outil utilisé pour ce recensement est un référentiel élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire et la MDPH 49. Cet outil classifie les logements en fonction de l'autonomie de l'usager.

Classification 1 : usager en fauteuil roulant en autonomie.
Classification 2 : usager en fauteuil roulant avec aide
Classification 3 : personne âgée ou à mobilité réduite en autonomie
Classification 4 : personne âgée ou à mobilité réduite avec aide.

Les résultats ont été diffusés en février 2013: sur 436 logements visités :
Classification 1 : 2 logements
Classification 2 : 62 logements
Classification 3 : 253 logements
Classification 4 : 68 logements

Le recensement n'ayant pas été fait sur l'ensemble du parc social et les bailleurs sociaux n'utilisant pas cet outil sur la gestion de leur parc, le recensement de l'offre de logement accessible sur le territoire n'est donc pas connu à ce jour.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux mènent d'autres actions pour favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie :

- adaptations à la demande des locataires (exemple pose d'une barre de maintien, d'un signal lumineux…)
- aménagements de logements existants pour des personnes en situation de handicap reconnu, menés en partenariat avec la MDPH, dans le cadre de la convention bailleurs sociaux/Conseil Général
- intégration des problématiques d'accessibilité dans le cadre des programmes neufs ou de réhabilitation (en y associant les services ville).

- développement de logements labellisés pour les seniors, impliquant des adaptations techniques du logement et des services de proximité appropriés.

4 Voirie et espaces publics

4.1 Cadre réglementaire

Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Art.1er : « A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique (…) est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

4.2 La phase de diagnostic (2009-2011)

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, 204 cabines téléphoniques…), ce qui excluait un diagnostic initial exhaustif.

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères : l'accès aux transports et la proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

Le diagnostic, réalisé par la société SCE, a consisté en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs étaient déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité était assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en

accessibilité. Le diagnostic des itinéraires priorisés (124 km de voirie et 3 jardins) a été effectué en 4 phases achevé fin 2011. Il en résulte :

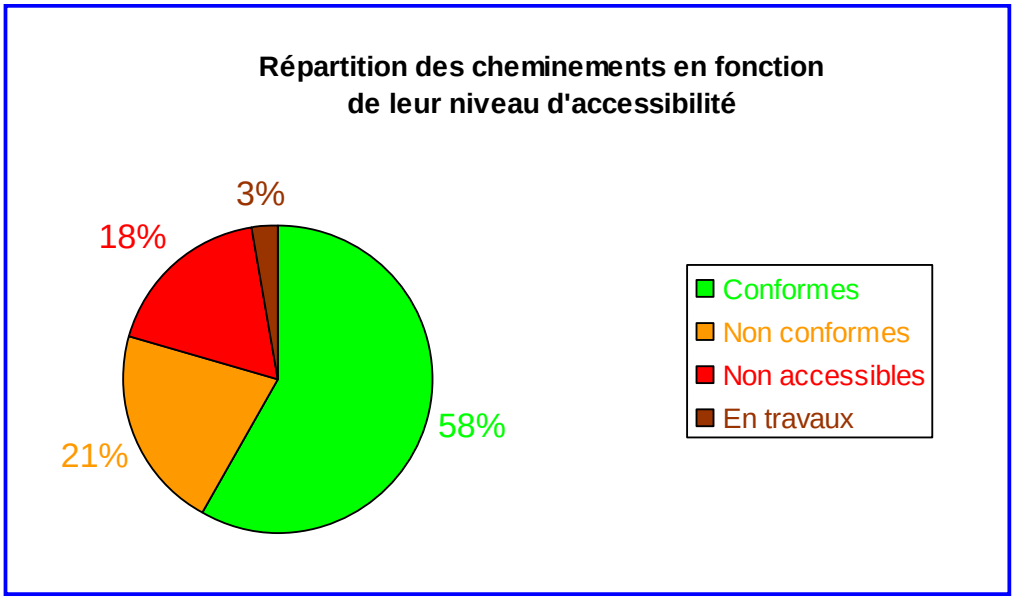

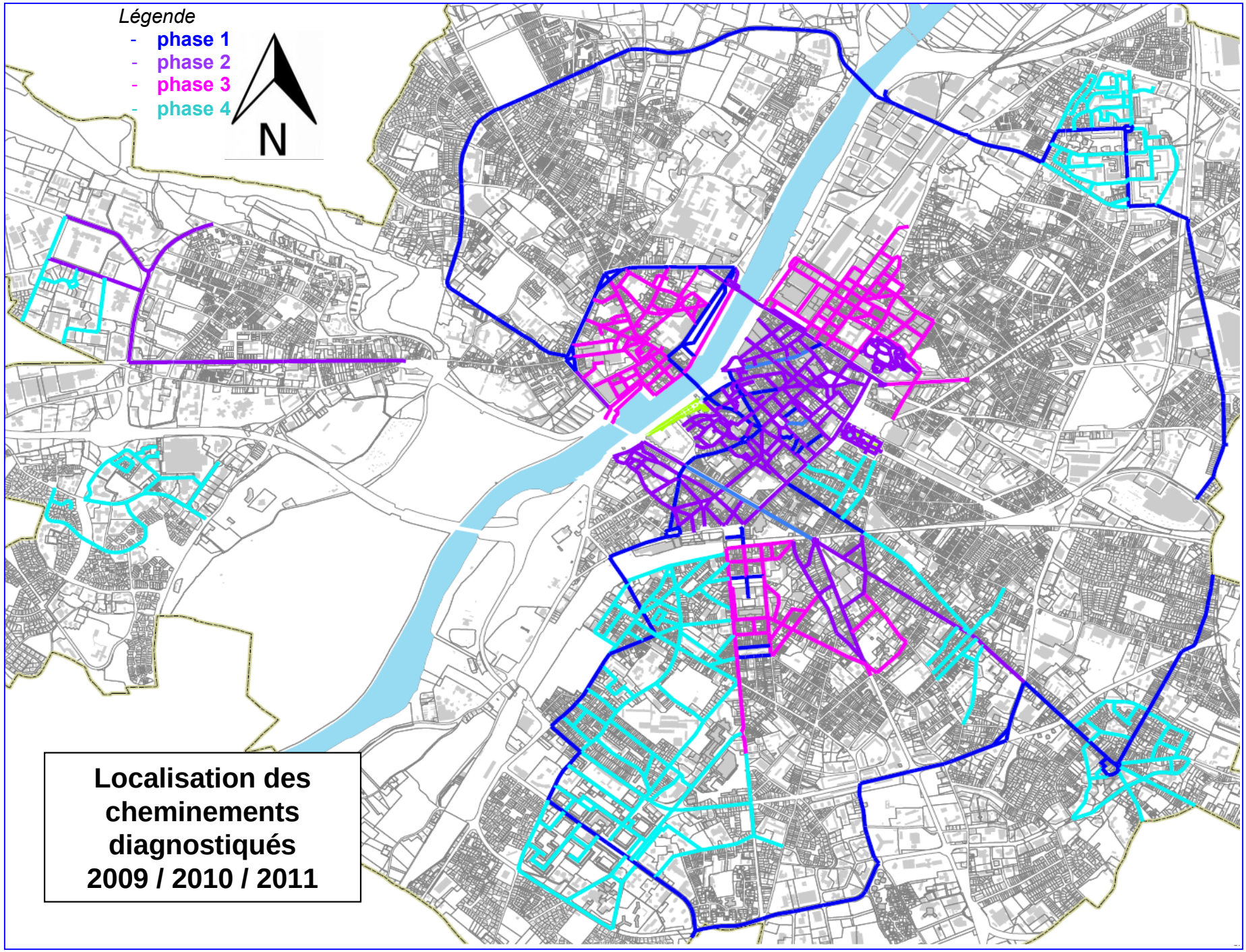
Légende
- phase 1
- phase 2
- phase 3
- phase 4
N
Localisation des cheminements diagnostiqués 2009 / 2010 / 2011

4.3 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) :

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche :

- transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat…)
- concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi avec les associations de personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux. Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Objectifs techniques :

- Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

bilan 2013 :

- **22 sites de la ville aménagés et rendus accessibles** (rue Bardoul, rue du Mail…) : aménagement du cheminement des piétons, correction des dévers des trottoirs, aménagement ou création de passages piétons, création de stationnements adaptés, mise en conformité des quais bus…

- **100 passages piétons mis en conformité** : pose de bandes d'éveil de vigilance, abaissements de bordures, création de plateaux.

- Au 31/12/13 : **300 traversées piétonnes** sur 600 sont équipées de signal sonore. A cela s'ajoute les **80 traversées piétonnes** équipées de signaux sonore et visuel sur le trajet du tramway.

- **33 quais bus rendus accessibles en 2013**.

- <u>Améliorer l'accessibilité des abords des ERP municipaux</u>

Les interventions portent sur les abords des établissements neufs et ceux qui font l'objet de travaux d'accessibilité, soit 5 établissements pour 2013 (la Cité, Aquavita, hall du Parc des expositions, école Dacier, stade Marcel Nauleau).

Le cheminement est identifié depuis l'arrêt de transport en commun ou le stationnement adapté le plus proche et les interventions sont programmées en fonction des non-conformités relevées dans le diagnostic accessibilité.

- <u>Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté</u>

60 emplacements de stationnement adapté ont été créés ou mis en conformité (actions sur la signalétique et/ou les dimensions), sur l'année 2013.

Le panonceau M6h

est progressivement remplacé par

sur l'ensemble des places de stationnement adapté.

- <u>Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)</u>

28 sanitaires publics sur 31 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, au 31/12/13.

- <u>Actualiser la base de données accessibilité</u>

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont dotés d'un nouvel outil de Système d'Information Géographique fin mai 2012 : les données issues du diagnostic

accessibilité servent de données tests pour le paramétrage des nouvelles fonctionnalités par les services informatiques.

La mise à jour des données est en cours par les services techniques :

- **en 2013**, les données relatives à l'accessibilité de l'espace public sur le trajet du tramway ont été intégrées. Les services techniques mettent en place des outils de transmissions internes afin de faciliter la mise à jour des données relatives aux travaux effectués.

Cette base de données facilitera la planification des interventions, la mise à jour des données et leur communication sous forme simplifiée aux Angevins. Ils y trouveront des indications sur l'accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement : espace public, ERP municipaux, arrêts de transports en commun et stationnement.

5 Services de transports collectifs et intermodalité

La question des transports n'est pas traitée dans le présent rapport, puisqu'elle relève des compétences de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées d'Angers Loire Métropole.

On peut cependant noter en 2013 la poursuite du programme d'actions défini dans le schéma directeur d'accessibilité des transports :

Rappel des objectifs :

- 100% des bus articulés accessibles mi-2014.
- 100% des bus standards accessibles en 2018.

- Acquisitions/rénovations de bus accessibles :
  - Fin 2013, 44 bus standards sur 115 sont accessibles. Pour rappel, les bus standards ne présentent qu'une seule place pour les usagers en fauteuil contrairement aux bus neufs qui en présentent 2.
  - Fin 2013, 52 bus articulés sur 55 sont accessibles.
  - Les rames de tramway sont accessibles.

- Aménagement des arrêts de bus accessibles : les arrêts sont traités ligne par ligne, en commençant par les lignes les plus utilisées. Des arrêts sont également aménagés lors des nouvelles opérations urbaines et lors de la rénovation des voiries.

  Tous les arrêts de tramway sont accessibles.

- Mise en service commercial des lignes accessibles : fin 2013, les lignes A, 1, 2, 4, 5 et 14 sont en service.

- La mise en œuvre de la démarche « La qualité de service » (confort de conduite, accostage précis aux quais…) débute en 2014.

- L'information des usagers : les distributeurs de titres sont utilisables par les personnes non ou malvoyantes. 100% des bus et tramway sont équipés d'annonces sonores et visuelles prévenant de l'arrivée aux arrêts. Des fiches horaires des lignes accessibles précisant les arrêts aménagés et un guide sur l'accessibilité sont disponibles.

- Le service de transport adapté (Angers Loire Handicap Transport) est utilisé par près de 1000 usagers (chiffre 2012). Ses 15 véhicules effectuent plus de 61000 voyages par an (chiffres 2013).

6 Autres thématiques et actions développées

En complément des missions légales de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, les différents services municipaux développent, en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap, de nombreuses initiatives visant à favoriser la participation et la citoyenneté.

- **Le Conseil local des personnes en situation de handicap :**

Le conseil local des personnes en situation de handicap a travaillé à la déclinaison du guide vivre ensemble avec ou sans handicap sous forme de bande dessinée à destination du jeune public (7/11 ans).

Ce conseil local mène des actions de sensibilisation aux situations de handicap pour répondre à différentes demandes (ex : sensibilisation auprès des bénévoles du festival 1er plan, des agents de l'ADEME, dans le cadre de la JOVA)

- **Un travail collaboratif pour l'accès à la culture :**

Les journées européennes du patrimoine :

Le service Ville d'Art et d'Histoire sollicite via le conseil local les associations représentants des usagers en situation de handicap intéressés dans l'élaboration du programme de visites adaptées. Pour l'année 2013, un parcours autour des quais était accessible pour les personnes à mobilité réduites ; un parcours vélo sur le chemin de

halage était accessible aux personnes sourdes-signantes (avec la présence d'une interprète LSF) et une visite tactile de la Cité était accessible aux personnes malvoyantes).

L'accès à l'offre culturelle :

Une douzaine d'opérateurs culturels angevins développent un programme commun en gros caractères et en braille dont la présentation officielle a eu lieu en septembre 2013.

Un travail de soutien auprès des différentes structures culturelles est en cours pour des spectacles en audiodescription.

Le service des Musées développe des parcours commentés. Des supports en relief sont utilisés pour présenter les œuvres.

Un travail auprès des associations de personnes sourdes-signantes a débuté sur l'accès à l'offre actuelle et le développement d'une offre plus adaptée. Un travail préparatoire a permis le subventionnement d'un spectacle interprété en Langue des Signes Française (représentation le 7 avril 2014).

Une collaboration avec un Foyer de vie a été menée sur le thème de la nature, à destination du public en situation de handicap mental adulte. Une première rencontre en juin 2013 a permis un travail de médiation culturelle sur l'appropriation du lieu, de la médiatrice et des œuvres.

- **Diffusion de l'information autour de l'accessibilité**

Les guides vivre ensemble avec sou sans situation de handicap et les répertoires des services sont diffusés sur demandes et dans tous les points d'accueil municipaux.

- **Une journée d'étude technique sur les boucles magnétiques**

La loi du 11 février 2005 recommande, de prévoir dans les salles de spectacles et de conférences des Établissements Recevant du Public, l'installation de systèmes de transmission et d'amplification des sons pour les personnes malentendantes (boucles magnétiques, haute fréquence, infrarouge). Cependant, un grand nombre de dispositifs installés ne donnent pas satisfaction aux usagers. Ceci s'explique par la diversité des acteurs concernés par l'installation et par l'absence de référentiel pour une installation optimale.

C'est pourquoi la Ville d'Angers a été partenaire du BUCODES-SurdiFrance et de la Mutualité Française Anjou Mayenne pour l'organisation en février 2013 d'un groupe de

travail chargé d'élaborer en concertation une procédure d'installation de référence, voire des documents types.

Une journée de formation et d'information sur ce thème auprès des élus des communes de l'agglomération, des services techniques des collectivités territoriales de l'agglomération et des entreprises de sonorisation a été réalisée en octobre 2013. L'idée est d'informer sur les différents moyens de mise en accessibilité de l'information sonores aux personnes malentendantes.

- **Une matinée de formation pour les agents municipaux sur la mise en accessibilité des réunions publiques à destination des personnes malentendantes ou devenues sourdes:**

Dans l'objectif de conformité à la loi de février 2005 et d'amélioration de l'accès aux informations des personnes malentendantes ou devenues sourdes, une action de formation des agents a été effectuée le 22 novembre 2013. Elle s'inscrit dans le cadre du rendez-vous annuel proposé aux agents pour développer l'accessibilité.

Les objectifs de cette formation étaient d'informer sur les troubles de l'audition et leurs conséquences dans le quotidien. Il s'agissait également de présenter les moyens à mettre en place lors d'évènementiel pour rendre l'information sonorisée accessible (choix de la salle, des micros, des systèmes de boucles magnétiques, HF et transcription simultanée).